

# Comment est imposée la voiture de fonction au Luxembourg ?

## Réponse courte

La voiture de fonction mise à disposition pour usage privé est imposée comme un **avantage en nature** évalué à **1,5 % du prix d'acquisition TTC** par mois. Ce montant s'ajoute à la rémunération brute imposable et figure sur la **fiche de retenue d'impôt**. Le prix de référence est le prix catalogue neuf, options comprises. Pour un véhicule de 60 000 EUR, l'avantage mensuel est de **900 EUR**.

Si le salarié verse une **contribution personnelle**, celle-ci est déduite de l'avantage en nature sans pouvoir le rendre négatif. L'avantage entre dans l'assiette des **cotisations sociales** déclarées au **CCSS**. Le trajet domicile-travail est considéré comme usage privé et déclenche l'imposition. Les véhicules à **émissions nulles** bénéficient d'un taux réduit à **0,5 %** si le prix ne dépasse pas 50 000 EUR.

## Définition

L'**imposition de la voiture de fonction** désigne le traitement fiscal de l'avantage économique résultant de la mise à disposition par l'employeur d'un véhicule pour l'usage privé du salarié. Au Luxembourg, cet avantage est évalué selon une **méthode forfaitaire** fixée par règlement grand-ducal, indépendamment du kilométrage privé réellement parcouru. L'avantage constitue un complément de rémunération imposable au titre de l'**impôt sur le revenu** et soumis aux cotisations de sécurité sociale.

## Questions fréquentes

### Comment justifier légalement des différences de salaires entre siège et succursale étrangère ?

L'employeur doit documenter les critères objectifs de différenciation comme le coût de la vie local, le niveau des salaires sur le marché, les charges sociales et la fiscalité locale, le pouvoir d'achat comparé, et les pratiques sectorielles. Cette justification doit être tracée et respecter le principe de non-discrimination.

### Dans quels cas l'alignement des salaires devient-il obligatoire pour une succursale étrangère ?

L'alignement des salaires s'impose uniquement dans trois situations : l'existence d'une clause contractuelle explicite, une disposition d'une convention collective applicable, ou un engagement unilatéral de l'employeur ou un usage d'entreprise établi.

### Les salaires doivent-ils être identiques entre le siège luxembourgeois et sa succursale étrangère ?

Non, l'alignement des salaires n'est pas une obligation légale automatique. Les différences de rémunération sont autorisées si elles sont objectivement justifiées par le coût de la vie local, les conditions du marché du travail ou les spécificités économiques du pays d'implantation, tout en respectant les minima légaux locaux.

### Quel cadre juridique s'applique aux salaires des succursales étrangères ?

Un double cadre juridique s'applique : la loi applicable au contrat de travail selon le Règlement Rome I, et les dispositions impératives du pays d'exécution incluant le salaire minimum local obligatoire et les conventions collectives locales pertinentes.

## Conditions d'exercice

L'imposition de la voiture de fonction dépend de la nature de l'usage et des caractéristiques du véhicule.

Critère	Détail
Usage privé	Seul l'usage privé déclenche l'imposition comme avantage en nature
Taux standard	1,5 % du prix d'acquisition TTC par mois
Taux véhicule électrique	0,5 % si émissions nulles et prix ? 50 000 EUR
Prix de référence	Prix catalogue neuf TTC, options incluses, hors remises
Contribution salarié	Déductible de l'avantage (ne peut devenir négatif)
Trajet domicile-travail	Considéré comme usage privé aux fins d'imposition
Carburant privé	Si payé par l'employeur, avantage supplémentaire à évaluer

## Modalités pratiques

L'employeur est responsable du calcul, de la déclaration et du prélèvement liés à l'avantage en nature véhicule.

Obligation	Détail
Calcul mensuel	Prix d'acquisition x taux applicable (1,5 % ou 0,5 %) = avantage mensuel
Fiche de paie	L'avantage apparaît en rémunération brute et est déduit du net à payer
Retenue d'impôt	L'employeur applique la retenue à la source sur l'avantage
Déclaration <u>CCSS</u>	L'avantage est inclus dans l'assiette des cotisations sociales
Fiche de retenue	L'avantage est reporté sur la fiche de retenue d'impôt annuelle
Changement de véhicule	Recalcul immédiat de l'avantage sur la base du nouveau prix
Restitution du véhicule	L'avantage cesse le mois de la restitution effective

## Pratiques et recommandations

**Documenter** le prix d'acquisition TTC de chaque véhicule de la flotte en conservant les bons de commande et factures pour justifier le calcul de l'avantage.

**Formaliser** par écrit les conditions de mise à disposition (usage privé autorisé, contribution éventuelle, prise en charge du carburant) dans le contrat de travail ou un avenant.

**Recalculer** l'avantage à chaque changement de véhicule et mettre à jour les paramètres de paie en conséquence.

**Évaluer** l'opportunité de proposer des véhicules électriques pour bénéficier du taux réduit de 0,5 % et optimiser la charge fiscale des salariés.

**Sensibiliser** les bénéficiaires à l'impact fiscal de l'avantage en nature sur leur revenu imposable et leur taux d'imposition effectif.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 104 LIR	Revenus nets provenant d'une occupation salariée
RGD du 23 décembre 2016	Évaluation forfaitaire des avantages en nature (taux de 1,5 %)
Circulaire LIR n° 104/1	Précisions administratives sur l'évaluation de l'avantage véhicule
Loi du 22 décembre 2022	Taux réduit de 0,5 % pour véhicules électriques ? 50 000 EUR
Code de la sécurité sociale	Assiette des cotisations incluant les avantages en nature

Le taux de 1,5 % est un forfait : il ne peut être remplacé par un calcul au kilomètre réel, même si le salarié utilise peu le véhicule à titre privé. L'administration fiscale peut requalifier un véhicule de service en véhicule de fonction si un usage privé régulier est constaté. Le forfait kilométrique (art. 110 LIR) pour les frais d'obtention peut être déduit par le salarié dans sa déclaration fiscale, indépendamment de l'avantage en nature.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.